

DELIBERATION N° 10/2024/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024 À 09H00 A LA SALLE DE DÉLIBÉRATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

PORTANT ADOPTION DU RAPPORT SPANC – INSTAURATION D'UNE CHARTE DE QUALITE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de Procuration : 7 Nombre de Conseillers Présents : 33 Date de convocation : 16 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi vingt-six janvier à neuf heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ETAIENT PRÉSENTS: Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLÉ – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine JACQUES – Farah GRISET-KHAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS: Serge BAFAU donne procuration à Christian FAUBERT – Claire CHINON donne procuration à Rolande SILBER – Albanie CIPPE donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Nadine COLIN donne procuration à Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Phong LY donne procuration à Serge SMOCK – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHENTUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

ETAIENT ABSENTS: Seedna DELAR – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Elainne JEAN – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO

SECRETAIRE DE SEANCE : Corine DIMANCHE

40 POUR	Gilles ADELSON - Monique AZER - Julner BELIZAIRE - Dominique
	BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike
	CALUMEY - Daniel CASTOR - Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny
	CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI
	- Corine DIMANCHE - Michel DUBOUILLÉ - Thierry ELIBOX -
	Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – Sandrine
	JACQUES - Farah GRISET-KHAN - Patrick LECANTE - Roland LOE-
	MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie
	PREVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS –

	Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR
	Serge BAFAU – Albanie CIPPE – Claire CHINON – Nadine COLIN – Phong LY – Magali ROBO – Corinne SIGER
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi sur l'eau de 2006 ; vu la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010 ; vu la réglementation sur l'assainissement et notamment les arrêtés du 7 septembre 2009 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L.;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral :

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération n°11/2006/CCCL du 09 Mai 2006 relatif au SPANC – Mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Vu la délibération n°01/2011/CCCL du 03 Mars 2011 relatif au SPANC – Principe de délégation de service public d'assainissement non collectif à la CCCL relatif à l'étendue des missions du SPANC ainsi qu'aux modalités de mise en œuvre des contrôles ;

Vu la délibération n°153/2021/CACL du 29 Octobre 2021 relatif au SPANC – Mise à jour du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CACL et des redevances de contrôle :

Vu l'avis favorable de la Commission Eau potable et Assainissement du 16 janvier 2024

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la réunion de Bureau en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant que la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques constitue un enjeu important pour la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, et l'assainissement des eaux usées en est un maillon essentiel :

Considérant qu'il existe à l'heure actuelle environ 45 000 installations d'assainissement non collectif sur notre périmètre d'action et que les constats opérés par les SPANC font apparaître que 95% de ces installations ont un niveau de traitement des eaux insuffisant et qu'elles doivent donc être remise en conformité selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 :

Considérant que l'instauration d'une charte de qualité aura pour but de systématiser le respect des procédures administratives et des textes juridiques, d'instaurer un lien de confiance entre particuliers et professionnels permettant de contribuer à la pérennité des installations, de développer la formation et mettre en avant le savoir-faire des entreprises, d'apporter la reconnaissance de ceux qui s'engagent à effectuer un travail de qualité et de partager les informations techniques et réglementaires.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 10/2024/CACL relatif à l'instauration d'une charte de qualité pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif.

ARTICLE 2

D'approuver, l'instauration d'une charte de qualité pour la mise en œuvre d'un assainissement non collectif et des pièces figurant en annexe.

ARTICLE 3

D'autoriser, le Président sur ces bases, à signer la convention et tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le vendredi 26 janvier 2024

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK